



communauté de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 9 septembre au 13 septembre 2024

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AT	1053	Portant réglementation du stationnement et de la circulation rue des pervenches - Auxerre
AT	1054	Portant sur une circulation perturbée - place de la mairie - Monéteau
AT	1055	Portant réglementation du stationnement Rue d'Ardilliere - Auxerre
AT	1056	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Boulevard Mangin (D234) Auxerre
AT	1057	Portant réglementation du stationnement "Ateliers Eco-Mobilités" place de l'arquebuse - Auxerre
AT	1058	Portant réglementation de la circulation - Rue des trois cailloux (D348) - Gurgy
AT	1059	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Fete patronale - Augy
AT	1060	Portant réglementation du stationnement - Rue du clos - Auxerre
AT	1061	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue du Lycée Jacques Amyot - Auxerre
AT	1062	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue du Saule - Monéteau
AT	1063	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Avenue de la Seiglée - Monéteau
AT	1064	Portant réglementation de la circulation - Avenue du Château, Rue de la tour, Rue des camps bardeaux, Avenue d'Auxerre, Place de l'Europe et Avenue de l'Europe
AT	1065	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue des Pres - Monéteau
AT	1066	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Rue Pinon - Augy

		Portant réglementation du stationnement et de la circulation RUE SAINT-PELERIN, RUE PAUL BERT, ROUTE DE TOUCY, RUE DU MOULIN DU PRESIDENT, RUE DES CHAMPOULAINS, RUE CARNOT, RUE RANTHEAUME, RUE HAUTE MOQUETTE, RUE FAIDHERBE, RUE DE VALMY, RUE FECAUDERIE, IMPASSE DES COLLINETS, RUE DE PARIS, PLACE DES VEENS, RUE DU TEMPLE, RUE ALEXANDRE MARIE, RUE FOURIER, RUE D'EGLENY, RUE DES CONSULS, AVENUE DES CLAIRIONS, PLACE SAINT-GERMAIN, BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124), RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), RUE CHARLES PEGUY, BOULEVARD LYAUTAY (D234), AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE, RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, AVENUE DE LA RESISTANCE, AVENUE DE LA TOURNELLE, RUE DU PONT, RUE HAUTE PERRIERE, RUE DU 24 AOUT (D965), RUE MILLIAUX, AVENUE DE CHAMPLEROY, AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE, AVENUE YVER, RUE LOUIS RENAULT, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE PAUL DOUMER, RUE MARIE NOEL, RUE DES MIGNOTTES, AVENUE JEAN JAURES (N77), RUE MARCELLIN BERTHELOT, RUE LOUIS RICHARD, RUE DE FLEURUS, RUE DE LA PLAINE DES ISLES, RUE DE L'YONNE, RUE SOUS MURS, RUE GIRARD, RUE MAISON FORT, RUE PHILIBERT ROUX, RUE DE LA MARINE, RUE DES TANNERIES, QUAI DE LA MARINE, RUE NOTRE-DAME LA D'HORS, RUE JEHAN REGNIER, RUE DU GRAND CAIRE, RUE JOUBERT, RUE BOURNEIL (N151), PLACE DE L'ARQUEBUSE et PLACE SAINT-AMATRE - Auxerre
AT	1067	Portant réglementation de la circulation - Avenue du Val de Baulches et Promenades des Grands Regains - Villefargeau
AV	563	Portant sur un autorisation pour occupation du domaine public - rue de Thizouailles - Monéteau
AV	564	Portant sur une autorisation de stationnement - Rue du Nil - Auxerre
AV	565	Portant sur une autorisation de stationnement - Rue de Seignelay - Monéteau
AV	566	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - Rue des Ballets - Auxerre
AV	567	Portant sur une autorisation de stationnement en raison des travaux AEP de l'impasse Saint-Pierre - Auxerre
AV	568	Portant sur une autorisation de stationnement - place des cordeliers - Auxerre
AV	569	Portant sur une autorisation de stationnement et d'échafaudage - Rue du Saulce - Auxerre
AV	570	Portant sur une circulation alternée et interdiction de stationnement pour travaux - Avenue de Saint-Quentin - Monéteau
AV	571	Portant sur une autorisation de stationnement Place Charles Lepere - Auxerre
AP	8	Portant réglementation du stationnement - Rue Saint-André - Gurgy
AP	9	Portant réglementation de la circulation - Carrefour de l'avenue Général Weygand, Rue Cézanne et Avenue Rodin - Auxerre

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1053
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES PERVENCHES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/09/2024 ;
Vu la demande en date du 06/09/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/09/2024 RUE DES PERVENCHES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 13/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PERVENCHES, de l'AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89) jusqu'à la RUE JEAN BART :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue de Saint-Georges et de la rue des Pervenches.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1053
VILLE D'AUXERRE**

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 09/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AT_1054
COMMUNE DE MONTEAU**

PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE

PLACE DE LA MAIRIE (D158)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 06/09/2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 06/09/2024 ;
Vu la demande en date du 04/09/2024 émise par l'entreprise ENSIO demeurant 1 impasse des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Mathieu SAUVAGERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/09/2024 PLACE DE LA MAIRIE (D158) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée place de la Mairie le 17 septembre 2024.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1054
COMMUNE DE MONETEAU**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENSIO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 09/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1055
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE D'ARDILLIERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 04/09/2024 émise par l'entreprise AVEO GROUPE demeurant 12 Voie Romaine 89230 MONTIGNY-LA-RESLE représentée par Lionel LANG aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique pour le compte de la ville d'Auxerre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/09/2024 RUE D'ARDILLIERE

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 10/09/2024, de 08h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit 1 RUE D'ARDILLIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1055
VILLE D'AUXERRE**

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AVEO GROUPE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1056
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD MANGIN (D234)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 09/09/2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/09/2024 ;
Vu la demande en date du 09/09/2024 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°24_AT_0968 en date du 12/08/2024, portant réglementation de la circulation, du 12/09/2024 au 20/09/2024, 7 BOULEVARD MANGIN (D234) ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2024 au 20/09/2024 BOULEVARD MANGIN (D234)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AT_0968 en date du 12/08/2024, portant réglementation de la circulation 7 BOULEVARD MANGIN (D234), est abrogé.

Article 2 :

À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du n°7 BOULEVARD MANGIN (D234) :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par panneaux B15+C18 ou par piquets K10
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1056
VILLE D'AUXERRE

- de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1057
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation du stationnement

**"ATELIERS ÉCO-MOBILITÉS"
PLACE DE L'ARQUEBUSE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/09/2024 ;
Vu la demande en date du 09/09/2024 émise par EAA La Boussole représentée par Emmanuelle MAYDA-LEGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation d'ateliers d'éco-mobilité par l'EAA La Boussole et les Petits Débrouillards rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/09/2024 PLACE DE L'ARQUEBUSE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 25/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur l'esplanade basse de la PLACE DE L'ARQUEBUSE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement (camion "Le Science Tour"). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le service LOGISTIQUE est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux signalétiques B6a1 sur la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1057
VILLE D'AUXERRE**

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EAA La Boussole, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1058
COMMUNE DE GURGY**

Portant réglementation de la circulation

RUE DES TROIS CAILLOUX (D348)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 09/09/2024 ;
Vu l'avis favorable du Mairie de Gurgy Cyril CHAUVOT 11 Rue de l'Ile Chamond 89250 Gurgy en date du 09/09/2024 ;
Vu la demande en date du 09/09/2024 émise par Mairie de Gurgy aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de clôture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2024 au 09/10/2024 RUE DES TROIS CAILLOUX (D348)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 09/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du n°2C RUE DES TROIS CAILLOUX (D348) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :

L'entreprise ZELAR BATIMENT (domiciliée 25 LIEU DIT LES CORNETS 89250 HAUTERIVE et représentée par Paulo DA SILVA LOBO) est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1058
COMMUNE DE GURGY**

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/03/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1059
COMMUNE D'AUGY**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

« FÊTE PATRONALE »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 09/09/2024 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 09/09/2024 ;
Vu la demande en date du 09/09/2024 émise par Mairie d'Augy demeurant 3 Rue Paul Vissé 89290 Augy représentée par Nicolas BRIOLLAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation de la Fête Patronale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2024 au 18/09/2024

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 10/09/2024 à 14h et jusqu'au 18/09/2024 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE L'EGLISE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement (forains). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

À compter du 14/09/2024 et jusqu'au 15/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GRANDE RUE (D362)
- ALLEE DU PARC
- RUE PAUL VISSÉ
- RUE DES PRAIRIES
- RUE DES BELLES FILLES (D362)

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1059
COMMUNE D'AUGY

- Le stationnement des véhicules est interdit de 19h (le samedi) à 20h (le dimanche). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules est interdite de 5h à 20h le dimanche ;

Durant la manifestation:

- la circulation rue Soufflot s'effectuera en sens unique, de la rue des Prairies à la rue des Belles Filles dans le sens inverse du sens de circulation habituelle.
- La circulation rue Chevrin s'effectuera en sens unique de la rue Soufflot vers le carrefour rue Paul Visse / rue des Prés Chaffaux dans le sens inverse de la circulation habituelle.

Le Président de l'association des chasseurs d'Augy veillera au bon déroulement du vide-greniers et prendra toute mesure de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Article 3 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Augy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

//
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1060
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUE DU CLOS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/09/2024 ;
Vu la demande en date du 10/09/2024 émise par Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de l'Yonne demeurant 1/3 rue du Moulin 89000 AUXERRE représentée par Aurore CHAPUIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de remise en peinture des grilles de clôture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2024 au 27/09/2024 RUE DU CLOS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CLOS, de la RUE DU MOULIN jusqu'à la RUE VICTOR CLAUDE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée:

- panneaux signalétiques B6a1 "stationnement interdit" au droit des places concernées, en fonction de l'avancée des travaux

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1060
VILLE D'AUXERRE**

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Fédération des Organismes de Sécurité Sociale de l'Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature 11/09/2024
Qualité Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1061
VILLE D'AUXERRE**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 10/09/2024 ;
Vu la demande en date du 10/09/2024 émise par LAURIN ELECTRICITE demeurant 9 rue du Moulin du Président 89000 AUXERRE représentée par Olivier LAURIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (raccordement en façade du n°130 rue de Paris) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/10/2024 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :

Le 01/10/2024, en raison du stationnement d'un camion-nacelle sur la voie de circulation pendant 1h dans la matinée, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE :

- La circulation des véhicules est interdite;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules d'intervention à proximité du n°130 rue de Paris ;

Article 2 :

Le 01/10/2024, pendant l'intervention, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE PARIS,
- PLACE DES CORDELIERS,
- RUE DAMPIERRE,
- RUE DU 4 SEPTEMBRE 1870,
- RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1061
VILLE D'AUXERRE**

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Paris et de la rue du Lycée Jacques Amyot.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LAURIN ELECTRICITE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

//
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1062
COMMUNE DE MONTEAU**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU SAULE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 10/09/2024 ;
Vu la demande en date du 10/09/2024 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement (travaux de conformité de branchement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/09/2024 RUE DU SAULE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :

Le 11/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 35 au 23 RUE DU SAULE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
- ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*** ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1062
COMMUNE DE MONTEAU**

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.
- La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement: espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1063
COMMUNE DE MONTEAU**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE LA SEIGLÉE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 10/09/2024 ;
Vu la demande en date du 10/09/2024 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guyemer 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable (création de branchement d'eau potable en urgence avant travaux de réfection de voirie) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/09/2024 AVENUE DE LA SEIGLÉE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public : ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 11/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA SEIGLÉE, entre la rue Pierre Larousse et le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18
- L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
- ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.*** ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1063
COMMUNE DE MONTEAU**

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.
- La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1064
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE**

Portant réglementation de la circulation

**AVENUE DU CHATEAU, RUE DE LA TOUR (D458), RUE DES CHAMPS
BARDEAUX (D258), AVENUE D'AUXERRE, PLACE DE L'EUROPE et AVENUE
DE L'EUROPE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 10/09/2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire Christiane LEPEIRE en date du 10/09/2024 ;
Vu la demande en date du 10/09/2024 émise par PROXIMARK demeurant 12 rue André Petit 45120 CHALETTE-SUR-LOING représentée par Christophe DREYER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de pose de plots lumineux devant les passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2024 au 18/10/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 11/09/2024 et jusqu'au 18/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 1 AVENUE DU CHATEAU
 - 315 RUE DE LA TOUR (D458)
 - 240 RUE DE LA TOUR (D458)
 - 205 RUE DES CHAMPS BARDEAUX (D258)
 - 25 AVENUE D'AUXERRE (D89)
 - 28 AVENUE D'AUXERRE (D89)
 - 3 AVENUE D'AUXERRE (D89)
 - 28 AVENUE DU CHATEAU
 - PLACE DE L'EUROPE
 - 420 AVENUE DE L'EUROPE
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1064
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE

partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, conformément à la fiche CF22 du manuel de chef de chantier, notamment :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PROXIMARK, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Saint-Georges-sur-Baulche, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

/ /
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1065
COMMUNE DE MONTEAU**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES PRES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du ; 10/09/2024
Vu la demande en date du 09/09/2024 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoit COLLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (remplacement d'un support ENEDIS) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/09/2024 RUE DES PRES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :

Le 11/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 31 au 40 RUE DES PRES :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AT_1065
COMMUNE DE MONETEAU**

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1066
COMMUNE D'AUGY**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PINON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du ; 06/09/2024
Vu la demande en date du 05/09/2024 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Loïc TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2024 au 11/10/2024 RUE PINON

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PINON, du passage à niveau SNCF jusqu'au carrefour des RUE PAUL VISSE et RUE CHEVRIN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone d'intervention. ;

Article 2 :

À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation se fera par les rues adjacentes, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 3 :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AT_1066
COMMUNE D'AUGY**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" rue Pinon, au droit de la voie SNCF
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Pinon et de la rue des Prés Chaffaux
- panneau "route barrée à 300m" à l'angle de la rue des Prés Chaffaux et de la rue de Saint Bris

Lors des travaux dans le carrefour rues Pinon / Paul Visse / Chevrin

- panneau "route barrée" au droit de la Mairie
- panneau "route barrée à 100m" à l'angle de la rue Paul Visse et de la Grande Rue

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1067
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE SAINT-PELERIN, RUE PAUL BERT, ROUTE DE TOUCY, RUE DU MOULIN DU PRESIDENT, RUE DES CHAMPOULAINS, RUE CARNOT, RUE RANTHEAUME, RUE HAUTE MOQUETTE, RUE FAIDHERBE, RUE DE VALMY, RUE FECAUDERIE, IMPASSE DES COLLINETS, RUE DE PARIS, PLACE DES VEENS, RUE DU TEMPLE, RUE ALEXANDRE MARIE, RUE FOURIER, RUE D'EGLENY, RUE DES CONSULS, AVENUE DES CLAIRIONS, PLACE SAINT-GERMAIN, BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124), RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), RUE CHARLES PEGUY, BOULEVARD LYAUTHEY (D234), AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE, RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, AVENUE DE LA RESISTANCE, AVENUE DE LA TOURNELLE, RUE DU PONT, RUE HAUTE PERRIERE, RUE DU 24 AOUT (D965), RUE MILLIAUX, AVENUE DE CHAMPLEROY, AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE, AVENUE YVER, RUE LOUIS RENAULT, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE PAUL DOUMER, RUE MARIE NOEL, RUE DES MIGNOTTES, AVENUE JEAN JAURES (N77), RUE MARCELLIN BERTHELOT, RUE LOUIS RICHARD, RUE DE FLEURUS, RUE DE LA PLAINE DES ISLES, RUE DE L'YONNE, RUE SOUS MURS, RUE GIRARD, RUE MAISON FORT, RUE PHILIBERT ROUX, RUE DE LA MARINE, RUE DES TANNERIES, QUAI DE LA MARINE, RUE NOTRE-DAME LA D'HORS, RUE JEHAN REGNIER, RUE DU GRAND CAIRE, RUE JOUBERT, RUE BOURNEUIL (N151), PLACE DE L'ARQUEBUSE et PLACE SAINT-AMATRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 05/09/2024 ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 02/09/2024 ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 02/09/2024 ;

Vu la demande en date du 28/08/2024 émise par l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM demeurant 2, route de la Bert 58640 VARENNES-VAUZELLES représentée par Monsieur Mickaël PETIT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 31/12/2024 RUE SAINT-PELERIN, RUE PAUL

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1067
VILLE D'AUXERRE

BERT, ROUTE DE TOUCY, RUE DU MOULIN DU PRESIDENT, RUE DES CHAMPOULAINS, RUE CARNOT, RUE RANTHEAUME, RUE HAUTE MOQUETTE, RUE FAIDHERBE, RUE DE VALMY, RUE FECAUDERIE, IMPASSE DES COLLINETS, RUE DE PARIS, PLACE DES VEENS, RUE DU TEMPLE, RUE ALEXANDRE MARIE, RUE FOURIER, RUE D'EGLENY, RUE DES CONSULS, AVENUE DES CLAIRIONS, PLACE SAINT-GERMAIN, BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124), RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE, AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), RUE CHARLES PEGUY, BOULEVARD LYAUTHEY (D234), AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE, RUE MARTINEAU DES CHESNEZ, AVENUE DE LA RESISTANCE, AVENUE DE LA TOURNELLE, RUE DU PONT, RUE HAUTE PERRIERE, RUE DU 24 AOUT (D965), RUE MILLIAUX, AVENUE DE CHAMPLEROY, AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE, AVENUE YVER, RUE LOUIS RENAULT, RUE CAMILLE DESMOULINS, RUE PAUL DOUMER, RUE MARIE NOEL, RUE DES MIGNOTTES, AVENUE JEAN JAURES (N77), RUE MARCELLIN BERTHELOT, RUE LOUIS RICHARD, RUE DE FLEURUS, RUE DE LA PLAINE DES ISLES, RUE DE L'YONNE, RUE SOUS MURS, RUE GIRARD, RUE MAISON FORT, RUE PHILIBERT ROUX, RUE DE LA MARINE, RUE DES TANNERIES, QUAI DE LA MARINE, RUE NOTRE-DAME LA D'HORS, RUE JEHAN REGNIER, RUE DU GRAND CAIRE, RUE JOUBERT, RUE BOURNEIL (N151), PLACE DE L'ARQUEBUSE et PLACE SAINT-AMATRE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE SAINT-PELERIN
- RUE PAUL BERT
- ROUTE DE TOUCY
- RUE DU MOULIN DU PRESIDENT
- RUE DES CHAMPOULAINS
- RUE CARNOT
- RUE RANTHEAUME
- RUE HAUTE MOQUETTE
- RUE FAIDHERBE
- RUE DE VALMY
- RUE FECAUDERIE
- IMPASSE DES COLLINETS
- RUE DE PARIS
- PLACE DES VEENS
- RUE DU TEMPLE
- RUE ALEXANDRE MARIE
- RUE FOURIER
- RUE D'EGLENY
- RUE DES CONSULS
- AVENUE DES CLAIRIONS
- PLACE SAINT-GERMAIN
- BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124)
- RUE DE L'ETANG SAINT-VIGILE
- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)
- RUE CHARLES PEGUY
- BOULEVARD LYAUTHEY (D234)
- AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE
- RUE MARTINEAU DES CHESNEZ

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1067
VILLE D'AUXERRE

- AVENUE DE LA RESISTANCE
- AVENUE DE LA TOURNELLE
- RUE DU PONT
- RUE HAUTE PERRIERE
- RUE DU 24 AOUT (D965)
- RUE MILLIAUX
- AVENUE DE CHAMPLEROY
- AVENUE DES PLAINES DE L'YONNE
- AVENUE YVER
- RUE LOUIS RENAULT
- RUE CAMILLE DESMOULINS
- RUE PAUL DOUMER
- RUE MARIE NOEL
- RUE DES MIGNOTTES
- AVENUE JEAN JAURES (N77)
- RUE MARCELLIN BERTHELOT
- RUE LOUIS RICHARD
- RUE DE FLEURUS
- RUE DE LA PLAINE DES ISLES
- RUE DE L'YONNE
- RUE SOUS MURS
- RUE GIRARD
- RUE MAISON FORT
- RUE PHILIBERT ROUX
- RUE DE LA MARINE
- RUE DES TANNERIES
- QUAI DE LA MARINE
- RUE NOTRE-DAME LA D'HORS
- RUE JEHAN REGNIER
- RUE DU GRAND CAIRE
- RUE JOUBERT
- RUE BOURNEIL (N151)
- PLACE DE L'ARQUEBUSE
- PLACE SAINT-AMATRE
- La circulation est perturbée ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules d'intervention à proximité des travaux. En aucun cas la circulation ne devra être entravée ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1067
VILLE D'AUXERRE**

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EQUANS INEO INFRACOM, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature 11/09/2024
Qualité Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1068
COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Portant réglementation de la circulation

**AVENUE DU VAL DE BAULCHES ET
PROMENADES DES GRANDS REGAINS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 11/09/2024 ;
Vu la demande en date du 11/09/2024 émise par Mairie de Villefargeau demeurant 2 Rue de l'Eglise 89240 Villefargeau représentée par Pascal BARBERET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires, ;
Considérant que l'organisation d'un tir de feu d'artifice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/10/2024 AVENUE DU VAL DE BAULCHES

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 05/10/2024, de 8h00 à minuit, la circulation des véhicules est interdite sur les Promenades des Grands Regains, le long du Bief. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'artificier.

Article 2 :

Le 05/10/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 23h sur l'AVENUE DU VAL DE BAULCHES, de la RUE DE BELLEVUE jusqu'au parking de l'aire de jeux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 3 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" et dispositif anti-intrusion à chaque extrémité de la manifestation.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 1068
COMMUNE DÉ VILLEFARGEAU**

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Villefargeau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 12/09/2024
Quelé : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0563
COMMUNE DE MONTEAU**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

RUE DE THIZOUILLES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu la délibération n°2023-096 du 11 décembre 2023 du Conseil Municipal, fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 06/09/2024 ;
Considérant la demande de SARL FRINGANT en date du 3 septembre 2024, concernant le stationnement de deux véhicules au droit du 2 rue de Thizouailles pour des travaux de réfection de cour, pour le compte de Mme SALLEY ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner deux véhicules au droit du 2 rue de Thizouailles et exécuter les travaux compris dans sa demande, à compter du 1er octobre et ce pour une durée de 4 jours, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché aux abords du stationnement
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

Article 2 :

La SAS FRINGANT – 22 route d'Aillant 89113 Fleury la Vallée, sera redevable de la somme de 21 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu la délibération n°2023_096 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0563
COMMUNÉ DE MONTEAU

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant				
Redevance d'occupation	du 01/10/2024 au 04/10/2024	Du 01/10/2024 au 04/10/2024	2 RUE DE THIZOUAILLES	Occupation du domaine public	Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	15	forfait		15				
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	2	par jour	4	8				
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-2			-2				
Sous-total									21				
Montant total													

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL FRINGANT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature 09/09/2024
Qualité Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0564
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU NIL

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/09/2024 ;
Considérant la demande de l'entreprise MEDINA JULIEN, concernant des travaux d'aménagement intérieur au 16 rue du Nil ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (entreprise MEDINA JULIEN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

16 RUE DU NIL

- le 09/09/2024, de 08h00 à 17h00, stationnement de petits camions-bennes sur l'accotement
 - 2 petits camions-bennes
- du 10/09/2024 au 11/09/2024, de 08h00 à 17h00, stationnement de petit camion-benne sur l'accotement
 - 1 petit camion-benne

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise MEDINA JULIEN.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0564
VILLE D'AUXERRE

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant		
Redevance d'occupation	le 09/09/2024	Le 09/09/2024	16 RUE DU NIL	stationnement de petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	2	36		
	du 10/09/2024 au 11/09/2024	Du 10/09/2024 au 11/09/2024			Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	18	forfait par objet	1	18		
	-	-			Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	9,5	par objet par jour	1	19		
	-	-			Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1	-9,5		
Sous-total								63,5			
Montant total											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (entreprise MEDINA JULIEN demeurant 2, rue Pierre de Coubertin 89400 MIGENNES représentée par Madame Sylvia COLLINOT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise MEDINA JULIEN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature 10/09/2024
Qualité Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0565
COMMUNE DE MONTEAU**

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE SEIGNELAY (D84)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu la délibération n°2023-096 du 11 décembre 2023 du Conseil Municipal, fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 09/09/2024 ;
Considérant la demande de TRANS MANU MACHINES en date du 9 septembre 2024, concernant des travaux de manutention sur des appareils bancaires et le démontage de deux panneaux en façade de l'agence Crédit Agricole situé 2 rue de Seignelay.

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (TRANS MANU MACHINES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE DE SEIGNELAY (D84)

- le 17/09/2024, stationnement de camionnette sur les places de parking situées le long de l'agence du Crédit Agricole y compris la place des convoyeurs de fond
 - 1 camionnette

L'intervention interdira la circulation piétonne sur le trottoir le temps des travaux qui auront lieu le 17 septembre 2024 de 9h00 à 17h00.

Le pétitionnaire devra se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- L'aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- Mise en place de panneau : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver la circulation

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de TRANS

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0565
COMMUNÉ DE MONETEAU

MANU MACHINES.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 17/09/2024	Le 17/09/2024	2 RUE DE SEIGNELAY (D84)	stationnement de camionnette	Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	15	forfait		15
Sous-total									15
Montant total									

Les services de la Ville de Monéteau émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (TRANS MANU MACHINES demeurant 10 route des Verrières 10450 BRÉVIANDES représentée par Thomas TABARE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TRANS MANU MACHINES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

//
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0566
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT

RUE DES BALLETS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 09/09/2024 ;
Considérant la demande de LABRUDE Jean-Pierre en date du 7 septembre 2024, concernant le déménagement 26 RUE DES BALLETS,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (LABRUDE Jean-Pierre) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

À proximité du n°26 RUE DES BALLETS

- le 21/09/2024, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir et sur la chaussée
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de LABRUDE Jean-Pierre, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0566
VILLE D'AUXERRE

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 21/09/2024	Le 21/09/2024	26 RUE DES BALLETS	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1 1	16
Sous-total									16
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LABRUDE Jean-Pierre demeurant 26 rue des Ballets 8900 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LABRUDE Jean-Pierre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

/ /
Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0567
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
EN RAISON DES TRAVAUX AEP DE L'IMPASSE SAINT-PIERRE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 06/09/2024 ;
Considérant la demande de Monsieur HERAUD Christophe en date du 6 septembre 2024, concernant l'inaccessibilité de sa cour en raison de travaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (HERAUD Christophe) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE DU PONT ET A PROXIMITÉ

- du 09/09/2024 au 23/10/2024, stationnement de deux véhicules sur les emplacements matérialisés :
 - **AJ-984-ZF**
 - **CA-463-FB**

Article 2 :

L'arrêté devra être apposé de manière visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0567
VILLE D'AUXERRE**

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HERAUD Christophe, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0568
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE DES CORDELIERS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/09/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0478 en date du 26/07/2024 délivré à DPAEP Patrimoine représentée par Thomas GHERARDI, portant permis de stationnement PLACE DES CORDELIERS ;
Considérant la demande de la DPAEP Patrimoine en date du 10 septembre 2024, concernant les travaux de réorganisation des services à l'Hôtel de Ville ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0478 en date du 26/07/2024, portant permis de stationnement PLACE DES CORDELIERS, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (entreprises GUYOT, DUVAL, ASSELINEAU, CHIAVAZZA, VAUDELIN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

PLACE DES CORDELIERS

- du 10/09/2024 au 04/10/2024, stationnement de véhicules sur la place
 - Entreprise GUYOT → véhicules immatriculés 4627 SK 89, ES 571 RH, EG887 ZR, BB 202 QW
 - Entreprise DUVAL → véhicules immatriculés FH 848 XZ, AH 357 SN, AP 732 TZ
 - Entreprise ASSELINEAU → véhicules immatriculés FC 186 RQ, GL 436 LB, CX 623 LH, ET 649 RQ, FL 094 HF, DG 258 YN
 - Entreprise CHIAVAZZA → véhicules immatriculés ET-003-PB, BM-596-YY,

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0568
VILLE D'AUXERRE**

GB-544-HE, AE-379-CH

- Entreprise VAUDELIN → véhicules immatriculés BS-205-ZA, FK-952-WP

Article 3 :

La présente autorisation devra être apposée de manière visible et lisible sur le tableau de bord des véhicules.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DPAEP Patrimoine, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 11/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0569
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ET D'ÉCHAFAUDAGE

RUE DU SAULCE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 10/09/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0443 en date du 10/07/2024 délivré à MB BOIS, portant permis de stationnement 13 RUE DU SAULCE ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 24 B0136 ;
Considérant la demande de l'entreprise MB BOIS en date du 5 juillet et du 10 septembre 2024, concernant des travaux de réfection de toiture au 13 rue du Saulce ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0443 en date du 10/07/2024, portant permis de stationnement 13 RUE DU SAULCE, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (MB BOIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

13 RUE DU SAULCE

- du 16/09/2024 au 19/11/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 20 mètre(s) carré(s) m²
- du 23/09/2024 au 19/11/2024, stationnement de benne sur le trottoir ou sur le parking
 - 1 benne
- du 16/09/2024 au 20/09/2024, stationnement de véhicules sur le trottoir ou sur le

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0569
VILLE D'AUXERRE

parking

- 2 petits camion-bennes ou fourgons

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MB BOIS.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 16/09/2024 au 19/11/2024	Du 16/09/2024 au 19/11/2024	13 RUE DU SAULCE	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	20 65	1625
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	20	-25
	du 23/09/2024 au 19/11/2024	Du 23/09/2024 au 19/11/2024		stationnement de benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1	18
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1 58	551
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1	-9,5
	du 16/09/2024 au 20/09/2024	Du 16/09/2024 au 20/09/2024		stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	2	36
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	2 5	95
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	2	-19
Sous-total									2287,5
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MB BOIS demeurant 1, rue des Avillons AVIGNY 89270 MAILLY-LA-VILLE représentée par Monsieur Pauline BROUSSE-JUTTIN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0569
VILLE D'AUXERRE**

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MB BOIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature: 12/05/2024
Qualité: Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0570
COMMUNE DE MONTEAU**

**PORANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
AVENUE DE SAINT-QUENTIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la délibération n°2023-096 du 11 décembre 2023 du Conseil Municipal, fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 11/09/2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS PUISAYE, sise impasse du Village 89130 FONTAINES, en date du 9 septembre 2024, concernant les travaux de raccordements et pose de boite de branchement eaux pluviales avenue de Saint Quentin

Considérant l'accord de Mme le Maire de Monéteau, en date du 11 septembre 2024, autorisant lesdits travaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les 16 et 17 septembre 2024, en raison des travaux susvisés, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue de Saint Quentin, entre le n°3 avenue de Saint Quentin à l'avenue du Carron :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation sera faite par alternat manuel ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiétement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h ;

Article 2 :

L'entreprise TP Puisaye est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux « Travaux » et « 30km/h » seront à mettre en place 100 m en amont des travaux

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0570
COMMUNE DE MONTEAU

- Des panneaux « Chaussée rétrécie » et « circulation alternée » seront à mettre en place 50 m en amont des travaux
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les riverains pourront accéder à leur propriété selon l'état d'avancement du chantier, sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L. 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant	
Redevance d'occupation	du 16/09/2024 au 17/09/2024	Du 16/09/2024 au 17/09/2024	AVENUE DE SAINT-QUENTIN, du 3 jusqu'à l'AVENUE CARRON	stationnement de camionnette	Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	15	forfait		15	
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	2	par jour	2	4	
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-2			-2	
Sous-total									17	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature 12/09/2024
Qualité Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

*COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0570
COMMUNE DE MONTEAU*

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0571
VILLE D'AUXERRE**

PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE CHARLES LEPERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/09/2024 ;
Considérant la demande de l'entreprise CATOIRE en date du 11 septembre 2024, concernant l'installation d'un escalier au magasin "Cartes sur table", place Charles Lepère ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (CATOIRE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 15 PLACE CHARLES LEPERE

- du 16/09/2024 au 20/09/2024, stationnement de camionnette sur l'accotement ou sur le trottoir ou sur le parking
 - 1 camionnette
 - ***En aucun cas la circulation ne devra être entravée***

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise CATOIRE. La présente autorisation devra être apposée de manière visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0571
VILLE D'AUXERRE

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant		
Redevance d'occupation	du 16/09/2024 au 20/09/2024	Du 16/09/2024 au 20/09/2024	du 15 au 18 PLACE CHARLES LEPERE	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16		
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1 5	42,5		
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1	-8,5		
Sous-total									50		
Montant total											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Madame Amandine GREGOIRE-LANSADE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature 12/09/2024
Qualité Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

//
Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AP_0008
COMMUNE DE GURGY**

**Arrêté permanent n°24_AP_0008
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINT-ANDRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 09/09/2024 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au carrefour de la RUE SAINT-ANDRÉ et de la RUE DE L'ÎLE CHAMOND, situé dans l'agglomération de GURGY, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la RUE SAINT-ANDRÉ devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RUE DE L'ÎLE CHAMOND et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. ;

Au carrefour de la RUE SAINT-ANDRÉ et de la RUE DU GUÉ, situé dans l'agglomération de GURGY, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la RUE SAINT-ANDRÉ, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'ÉGLISE et la RUE DU GUÉ, devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RUE DU GUÉ et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AP_0008
COMMUNE DE GURGY**

Article 4 :

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

DIFFUSION:

- *M. le Président de la Communauté de l'auxerrois*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AP_0009
VILLE D'AUXERRE**

**Arrêté permanent n°24_AP_0009
Portant réglementation de la circulation**

**CARREFOUR DE L'AVENUE GÉNÉRAL WEYGAND, RUE CÉZANNE et AVENUE
RODIN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du ;05/09/2024

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au carrefour de l'AVENUE DU GÉNÉRAL WEYGAND, de la RUE CÉZANNE et de l'AVENUE RODIN, situé dans l'agglomération d'AUXERRE, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la RUE CÉZANNE et l'AVENUE RODIN devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur l'AVENUE DU GÉNÉRAL WEYGAND et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par Laurent BORYCKI
Date de signature 12/09/2024
Quille Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

DIFFUSION:

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AP 0009
VILLE D'AUXERRE**

- *M. le Président de la Communauté de l'auxerrois*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.